



Élections sociales au Luxembourg



Mardi, 12 Mars 2024



Le cahier est en Langage facile.

Il y a des règles spéciales pour le texte et la présentation.

Par exemple : phrases courtes, mots simples, explications, images.

Certains mots sont séparés pour être plus faciles à lire.

Des personnes avec des difficultés d'apprentissage ont vérifié le cahier.

Le logo bleu montre que le cahier a été vérifié.

L'image pour le Langage facile est d'Inclusion Europe.



Les textes doivent être faciles à lire.

Pour cela, il n'y a souvent qu'une seule forme dans les textes.

Par exemple : travailleur, représentant, délégué, candidat, chef.

Il s'agit de toutes les personnes : femmes, hommes et personnes, qui **ne** se sentent **ni** femme **ni** homme.

Les **mots en rose** sont expliqués dans le dictionnaire.

Le dictionnaire se trouve aux pages 14 à 16.

Ce qui est écrit dans le cahier page

Infos générales sur les élections sociales 4

Quand est-ce qu'il N'y a PAS d'élections ?..... 5

Devez-vous voter ? 5

La Chambre des salariés CSL 6

Que fait la Chambre des salariés CSL ?..... 6

Qui peut voter ? 7

Comment et quand pouvez-vous voter ? 7

Le vote par courrier 8

La délégation du personnel..... 9

Pourquoi y a-t-il une délégation du personnel ? 9

Quelles sont les tâches de la délégation du personnel? 9

Quand votez-vous ? 9

Qui a le droit d'être candidat ?10

Qui peut voter ?11

Comment pouvez-vous voter ?11

L'élection dans une petite entreprise (jusqu'à 100 travailleurs)12

L'élection dans une grande entreprise (100 travailleurs et plus) :13

Dictionnaire 14

Infos générales sur les élections sociales



Les élections sociales ont lieu **tous les 5 ans**.

Les prochaines **élections sociales** au Luxembourg sont le **mardi 12 mars 2024**.

Les **travailleurs** votent leurs **délégués** du personnel (leurs représentants).

Nous disons pour les salariés dans ce cahier : travailleurs.

Les délégués représentent les travailleurs.

Il y a **2 différentes élections** chez les élections sociales:

La chambre des salariés CSL

Les **travailleurs** au Luxembourg votent leurs représentants à la **Chambre des salariés CSL**.

Les travailleurs, les personnes à la retraite, les **apprentis** et les personnes à la recherche d'un emploi votent au Luxembourg.

Ils votent pour les représentants à la Chambre des salariés CSL.

Le **vote** se fait seulement **par courrier**.

Le bulletin de vote arrive directement à la maison.

On vote et on envoie le vote par la poste.

Le bulletin de vote doit arriver au bureau de vote jusqu'au 12 mars 2024.

Le vote **n'est pas** valable, si le bulletin de vote arrive trop tard.



La délégation du personnel dans l'entreprise

On dit aussi : la représentation du personnel.

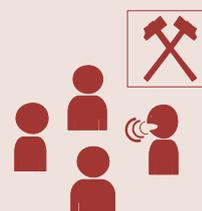
Les **travailleurs** et les **apprentis** âgés de 16 ans et plus votent les représentants dans l'**entreprise**.

Il y aura un bureau de vote dans l'entreprise le mardi 12 mars 2024.

Pour ceux qui sont en congé ou qui **ne** travaillent **pas** ce jour-là:

Vous pouvez demander au travail si vous pouvez voter par courrier.

Mais cela est seulement possible, si le **patron** a demandé le vote par courrier.



Quand est-ce qu'il N'y a PAS d'élections ?

Dans les cas suivants, il n'y a **pas** d'élections :

- il y a seulement 1 liste.
- il y a le même nombre de candidats que de postes disponibles.
Ou il y a moins de candidats.
Un exemple :
Il y a 30 places de **délégués**.
Il n'y a que 10 candidats.
Alors les candidats sont automatiquement tous délégués.
- Les candidats sont d'accord entre eux pour dire qui est délégué principal (effectif) et qui est délégué remplaçant (suppléant).

Devez-vous voter ?

Le vote aux élections sociales est **volontaire**.

C'est volontaire pour la **chambre des salariés** et pour la **délégation du personnel**.

Vous pouvez voter, mais vous **n'êtes pas** obligés.

Mais c'est **très important** de voter et de dire votre opinion.

Ainsi vous pouvez décider avec et changer quelque chose.

Parce que les **délégués** s'engagent pour vos droits de **travailleur**.



CSL = Chambre des salariés Luxembourg

C'est un groupe de personnes qui représente les **travailleurs**.

Que fait la Chambre des salariés CSL ?

La CSL s'engage auprès des **travailleurs** au Luxembourg.

La CSL représente tous les travailleurs du Luxembourg
qui travaillent dans le secteur privé ou secteur semi-privé.

Privé veut dire : L'**entreprise ne** reçoit **pas** d'argent de l'Etat.

Elle doit gagner l'argent par soi-même.

Semi-privé veut dire : L'entreprise reçoit un peu d'argent de l'Etat.

Elle doit seulement gagner une partie de l'argent elle-même.

Toutes ces personnes choisissent les représentants pour la CSL :

travailleurs, apprentis, personnes à la retraite (pension)

et **personnes à la recherche d'un emploi.**

Les personnes à la retraite **ne** travaillent **plus.**

La CSL a des **missions importantes.**

Elle s'engage pour le bien-être des travailleurs.

Par exemple :

- La CSL donne **son avis sur les nouvelles lois.**
Il s'agit des lois qui concernent les travailleurs.
On dit aussi : **droit du travail.**
Après, la « Chambre des députés » peut voter ces lois.
- La CSL a des représentants à la **Caisse Nationale de Santé (CNS)**
et à la **Caisse Nationale d'Assurance Pension (CNAP).**
La CSL peut participer aux discussions avec la CNS et la CNAP.
- La CSL propose des **formations** pour les travailleurs.

Qui peut voter ?

Le **travailleur doit** :

- avoir un contrat de travail au Luxembourg.
Il doit donc travailler au Luxembourg.
- être enregistré auprès de la CNS (Caisse nationale de santé).
- avoir 16 ans, le jour de l'élection.
Le travailleur peut donc voter à partir de 16 ans.
- être enregistré **avant le 18 octobre 2023 auprès du patron et de la CNS.**

Le travailleur **peut** :

- vivre à l'étranger.
Par exemple : En Allemagne, France ou Belgique.
Mais il doit travailler au Luxembourg.
- être **Non-luxembourgeois.**
- avoir un tuteur.
Les personnes qui ont un tuteur, peuvent aussi voter.

Comment et quand pouvez-vous voter ?

Tous les 5 ans, il y a de **nouvelles élections** pour la **Chambre des salariés** (CSL).

Les prochaines élections sont le **mardi, 12 mars 2024.**

Les **travailleurs** votent **60 représentants effectifs (principaux)**
et 60 représentants suppléants (remplaçants).

Les représentants sont répartis en **9 groupes professionnels différents.**

Il y a par exemple ces groupes professionnels :

Travailleurs dans les banques, travailleurs dans la construction, ...



Un exemple : Comment votent les travailleurs de l'APEMH ?

Les travailleurs de l'APEMH votent dans le groupe 7.

C'est le groupe : **santé et social.**

Ce groupe comprend **6 représentants effectifs**
et 6 représentants suppléants.

Vous pouvez donc donner **12 votes.**

Mais vous **ne devez pas** donner plus de votes.

Donner un vote veut dire : Vous mettez une croix dans la case.

Vous pouvez voter pour une liste entière **ou** vous votez des candidats.
(Lisez aussi pages 12 et 13).

Le vote par courrier

Vous votez les représentants de la CSL avec une lettre.

On dit aussi : **vote par courrier**.

Vous recevez **directement** avec la poste :

- Le **bulletin de vote**,
- une **explication**
- et **2 enveloppes**.

Vous remplissez le bulletin de vote.

Vous faites une croix au-dessus d'une liste **ou** vous faites vos croix auprès des candidats.

Vous pliez le bulletin de vote.

Vous mettez le bulletin de vote dans la petite enveloppe de vote.

Vous **ne** devez **rien** écrire sur la petite enveloppe !

Autrement le vote **n'est pas** valable.

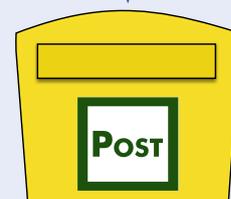
Vous mettez l'enveloppe de vote dans la grande enveloppe.

Le numéro de votre groupe professionnel est déjà sur l'enveloppe.

Vous mettez la grande enveloppe dans une boîte à lettres de la poste.

La boîte à lettres peut être au Luxembourg **ou** à l'étranger.

Vous **n'avez pas** besoin de mettre un timbre sur l'enveloppe.



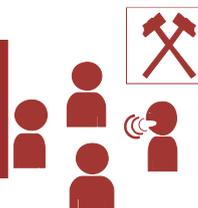
Important : L'enveloppe avec le bulletin de vote doit arriver au bureau de vote **avant le mardi 12 mars 2024**.

Vous devez donc **envoyer la lettre quelques jours en avance**.

Les responsables du bureau de vote comptent les votes.

La télévision, la radio et Internet présentent les résultats des élections.

La délégation du personnel



Nous disons aussi : la représentation du personnel

Pourquoi y a-t-il une délégation du personnel ?

Quand une **entreprise** a au moins 15 **travailleurs**, elle doit avoir une **délégation du personnel**.

Les 15 travailleurs doivent travailler dans l'entreprise pendant toute l'année avant les élections.

C'est ce que dit le **droit du travail**. C'est une loi.

La délégation du personnel s'appelle : représentation du personnel.

Au Luxembourg on dit «**Personal-Delegatioun**».

Les membres de la délégation du personnel s'appellent **délegués**.

Ils représentent tout le personnel.

Les travailleurs et **apprentis** votent les délégués.

Quelles sont les tâches de la délégation du personnel?

Les **délegués** sont là pour tous les **travailleurs** de l'**entreprise**.

Ils aident et conseillent les travailleurs.

Par exemple s'il y a un problème avec les règles.

Ils s'assurent que l'employeur (le **patron**) respecte les lois.

En ce qui concerne par exemple :

la santé et la sécurité au travail, les heures supplémentaires, le temps de travail, les maladies, les congés, les droits des femmes enceintes,...

Ils peuvent accompagner les travailleurs dans des discussions difficiles avec la Direction.

Ils réfléchissent sur les formations importantes à faire.

Et plus encore !

Quand votez-vous ?

Tous les 5 ans, les **travailleurs** votent une nouvelle **délégation du personnel**.

C'est ce qu'on appelle aussi les élections sociales dans l'**entreprise**.

Au Luxembourg, les élections sociales sont le **mardi 12 mars 2024**.

Qui a le droit d'être candidat ?

Dans la loi est écrit **combien de représentants** une **entreprise** peut avoir. Cela dépend du nombre de contrats de travail qu'il y a dans l'entreprise.



Un exemple : l'APEMH a 1100 **travailleurs** tout au long de l'année avant les élections.

Cela donne 30 représentants :

15 représentants effectifs et 15 personnes suppléants.

On appelle « **candidats** » les travailleurs qui veulent être **délegués**.

Le **patron** publie et affiche la liste des candidats **après le 6 mars 2024**.

Les candidats d'un même **syndicat** ou groupe sont **ensemble sur une même liste**.

Cela permet à tout le monde de savoir qui est candidat.

Info sur l'exemple de l'APEMH :

Les travailleurs du **Parc Merveilleux** votent pour leur propre **délégation du personnel**.

S'il y a **plusieurs listes**, il y a une élection au lieu de travail.

Cela peut être un vote par courrier.

Le patron ou la délégation doivent demander le vote par courrier en avance.

Ils doivent demander le vote par courrier au ministère du Travail.

S'il y a un vote par courrier,

les listes sont déjà affichées après le 1er mars 2024.

Si vous voulez être candidat, vous :

- devez avoir 18 ans ou plus, le jour de l'élection.
- devez avoir un contrat de travail dans l'entreprise depuis 1 an ou plus.
Il **ne** doit **pas** nécessairement s'agir d'un contrat fixe.
- **ne** devez **pas** être directeur ou « Chargé de direction ».
- **ne** devez **pas** appartenir à la famille du directeur.
- pouvez avoir un tuteur.

Les personnes qui ont un tuteur, peuvent aussi être candidat.

Les syndicats ou des candidats seuls déposent leurs listes dans leur entreprise au plus tard le lundi 26 février 2024 à 18:00 heures.

Qui peut voter ?

Toutes les personnes avec contrat de travail au Luxembourg sont autorisés à voter.

Les étrangers qui travaillent au Luxembourg, ou les frontaliers peuvent aussi voter. Les frontaliers sont des personnes qui habitent en Allemagne, France ou Belgique. Mais ils travaillent au Luxembourg.

La personne qui vote :

- doit avoir 16 ans ou plus le jour des élections.
- doit avoir un contrat de travail ou un contrat d'apprentissage depuis 6 mois ou plus dans l'**entreprise**.
(Cela **n'est pas** valable pour le CPP.)
- qui a une tutelle, peut aussi voter.

Comment pouvez-vous voter ?

Le jour des élections, il y a un bureau de vote au lieu de travail.

Vous recevez un bulletin de vote au bureau de vote.

Vous remplissez le bulletin de vote.

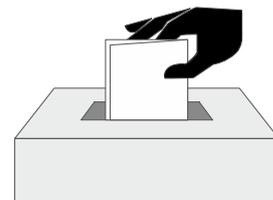
Vous avez autant de votes,

qu'il y a de représentants principaux et de remplaçants dans votre **entreprise**.

Cela veut dire : vous faites vos croix sur le bulletin de vote.

Après vous mettez le bulletin de vote dans une boîte.

La boîte s'appelle « urne électorale ».



Si vous **n'êtes pas** dans votre entreprise le mardi 12 mars 2024, vous **ne pouvez pas** voter.

Si vous êtes malade par exemple.

Le vote se déroule à peu près comme pour les autres élections.

Comme par exemple pour les élections communales et les élections nationales :

Vous votez pour des candidats

ou vous faites une croix au-dessus d'une liste.

Votre bulletin de vote **n'est pas** valable,

si vous biffez, écrivez ou signez quelque chose sur le bulletin de vote.

Vous **ne** devez **pas** faire de signe qui permette de vous identifier.

Par exemple : votre signature.

Vous votez des candidats.

Les candidats sont **mixtes**,

peu importe leur **syndicat** ou leur groupe.

Derrière chaque candidat, se trouve une case à cocher.

Vous pouvez faire qu'une seule croix par candidat.

Vous cochez autant de candidats, que vous avez de votes.

Vous **ne** devez **pas** faire plus de croix.

Mais vous pouvez faire moins de croix.

Vous avez autant de votes qu'il y a de **délégués** à voter.

Par exemple :

si vous voulez voter 2 candidats, vous faites 2 croix sur le bulletin de vote.

_____	X

_____	X



L'élection dans une grande entreprise (100 travailleurs et plus) :

Vous votez avec des listes.

C'est possible qu'il y a plusieurs listes.

Une liste **ne peut pas** avoir plus de candidats qu'il n'y a de **délégués à voter**.

Mais une liste peut avoir moins de candidats.

Exemple APEMH :

A l'APEMH, il peut y avoir jusqu'à 30 candidats sur une liste.

Vous avez donc 30 votes ou vous pouvez faire 30 croix.

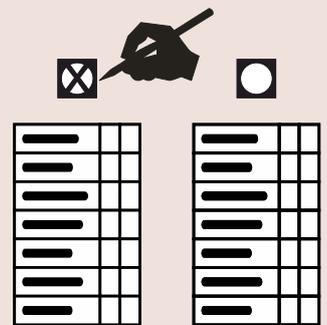
Vous pouvez toutefois faire moins de croix.

Vous avez **2 possibilités** pour voter :

Vous faites une croix au-dessus d'une liste.

Mais vous **ne faites pas** de croix auprès des candidats.

Chaque candidat de la liste reçoit automatiquement 1 vote.



ou:

Vous faites des croix auprès des candidats :

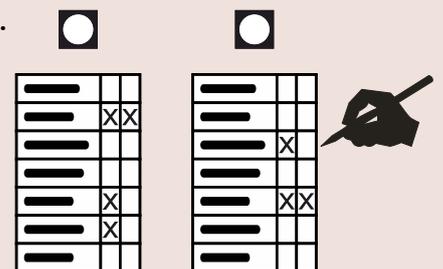
Vous faites 1 ou 2 croix dans les cases des candidats.

Vous faites cela jusqu'à ce que vous avez donné tous vos votes.

Vous pouvez toutefois donner moins de votes.

Vous pouvez voter pour des candidats de différentes listes.

Vous **ne votez plus** pour une liste entière.



Après l'élection, les responsables du bureau de vote comptent les votes.

Les candidats avec le plus de votes sont élus.

Le **patron** ou la **délégation du personnel** affiche la liste des délégués.

La liste des délégués du personnel est affichée dans l'**entreprise**.

apprenti	<p>Une personne qui apprend une profession et a un contrat d'apprentissage. L'apprenti gagne de l'argent. Les apprentis au CPP (ateliers d'apprentissages) n'ont pas ce contrat. Ils ne gagnent pas d'argent. Ils ne votent pas pour les élections sociales.</p>
Chambre des salariés (CSL)	<p>Ces personnes représentent les travailleurs au Luxembourg. Elles donnent leur avis sur les nouvelles lois du travail. Elles font des suggestions. Il y a 60 représentants effectifs et 60 représentants suppléants. Les représentants sont répartis en 9 groupes professionnels différents. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• santé et social• travailleurs dans la construction• travailleurs du train• travailleurs dans les banques.
délégation du personnel représentation du personnel	<p>C'est un groupe de travailleurs. Ce sont des représentants (délégués). Ils sont là pour tous les travailleurs de l'entreprise. Les représentants s'assurent que l'employeur respecte le droit du travail et les règles en vigueur. Elle écoute et conseille les travailleurs, s'il y a un problème avec les règles. La délégation discute avec l'employeur s'il y a un problème. Elle soutient les travailleurs dans des discussions difficiles avec la direction de l'entreprise.</p>

délégués
représentants

Au Luxembourg on dit «Spriecher».
Ils parlent au nom de tous les travailleurs.
Ici les représentants défendent les droits des travailleurs.
Ici, tout est donc lié au travail.

droit du travail

Dans une entreprise, il y a **des règles** pour tout le monde.
Les règles sont pour le patron et les travailleurs.
Ces règles sont énoncées dans le **droit du travail**.
C'est une loi.
On dit également qu'il y a **des droits et des obligations**
pour tous.
Droits : vous avez le droit de faire quelque chose.
Par exemple : Vous avez droit au congé, à des pauses.
Obligation : vous devez faire quelque chose.
Par exemple : il faut travailler pour avoir son salaire («paie»).

entreprise
lieu de travail

Des personnes travaillent dans une **entreprise**.
Une entreprise est par exemple : une usine, un atelier,
une boutique, une clinique...
L'entreprise **donne du travail aux personnes**.
L'APEMH est également une entreprise.
On dit que l'entreprise est l'employeur (le patron).
Exemple : l'APEMH est patron ou employeur.

patron
employeur

Il s'agit de la direction de l'entreprise.
Par exemple : les directeurs de l'APEMH.
Ce sont les personnes qui sont responsables de
la bonne gestion de l'entreprise.
Ces personnes représentent l'entreprise.

syndicat

Une **association pour les travailleurs** du pays.

Association : un groupe qui défend quelque chose.

Les syndicats représentent les droits et intérêts des travailleurs.

Les travailleurs peuvent demander de l'aide à un syndicat.

Les syndicats aident aussi la représentation du personnel dans l'entreprise.

Exemples de syndicats au Luxembourg :

OGBL, LCGB, CGFP, FNCTTFEL...

Les syndicats existent depuis environ 130 ans.

Avant l'existence des syndicats,

les travailleurs **n'**avaient presque **aucun** droit.

Exemple :

Le patron pouvait licencier les travailleurs sans raison.

Licencier signifie :

L'ouvrier **ne** peut **plus** travailler dans l'entreprise.

Il **n'a plus** de contrat de travail.

Celui qui tombait malade **n'était pas** payé.

Les enfants aussi devaient travailler.

travailleur

La personne a un contrat de travail dans une entreprise.

Par exemple : un éducateur ou un cuisinier à l'APEMH.

Plus d'infos en langage difficile

Ici, vous trouverez plus d'infos sur les élections sociales (en langage difficile).

Vous pouvez scanner le code QR avec la caméra de votre téléphone portable.

Vous allez alors automatiquement sur la page Internet.



www.social-elections.lu/fr/



guichet.public.lu/fr/citoyens/travail/elections-sociales.html



itm.public.lu/fr/publications/guide/cahier-instruction.html



www.electionssociales.lu

Infos sur le cahier

Qui a fait le cahier ?

Klaro est le centre pour le Langage facile au Luxembourg.

Nous disons en langage difficile:

Centre de compétences pour la communication accessible au Luxembourg.



Adresse : 10, rue du Château
L-4976 Bettange-sur-Mess



Téléphone : 37 91 91 - 321



E-Mail : info@klaro.lu



Site Internet : www.klaro.lu/fr/



Facebook : www.facebook.com/klaro2012

De qui sont le texte, les idées et la mise en page ?

Klaro a écrit les textes,
ensemble avec la délégation du personnel de l'APEMH.

Klaro a également fait la mise en page.

Les personnes de l'atelier isie ont retravaillé les textes en Langage facile.
isie est l'atelier de communication inclusive de l'APEMH.

Les personnes ont vérifié,

si tout est bien compréhensible : le texte, les images, la mise en page, ...

Et ils ont fait des propositions.

klaro 



isie 

Infos sur les images et les photos

© Logo européen pour le Langage facile : Inclusion Europe.

Plus d'infos sur www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/

Photo de couverture : grinny - stock.adobe.com

Pictogrammes :

- POINT : <https://point-project.net/>
- Klaro : www.klaro.lu/fr/

© Logo Facebook : www.meta.com

Plus d'infos

Ce cahier a le numéro ISBN : 978-99987-754-0-4

Avec ce numéro, on peut trouver le cahier partout.

Il est sorti en février 2024.

Ce cahier **n'a pas** été imprimé.

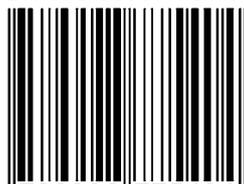
Il n'est disponible que sur Internet.

Vous pouvez imprimer le cahier vous-même.

Élections sociales au Luxembourg

2e édition - février 2024

ISBN 978-99987-754-0-4



9 789998 775404

